



1) Définitions préalables

Client : Co-contractant de PYRAGENA, tous types de structures et particuliers.

Contrat : Convention de formation professionnelle conclue entre PYRAGENA et le Client, ou contrat de formation professionnelle si le client est un particulier.

Formation inter-entreprises : Formation proposée sur catalogue ou sur le site internet de PYRAGENA et réalisée dans ses locaux ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers.

Formation intra-entreprise : Formation mise en place sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de PYRAGENA, de tout tiers ou à distance.

2) Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à PYRAGENA si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

3) Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

4) Report / annulation d'une formation par PYRAGENA

PYRAGENA se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

5) Annulation d'une formation par le Client

Toute formation ou cycle commencé est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de PYRAGENA. Le report de session possible selon les conditions suivantes :

Pour les formations en inter entreprise :

Le report est gratuit s'il a lieu au moins 14 jours avant la formation.

Si le report a lieu dans les 14 jours qui précèdent la formation, il donnera lieu à des frais de dossier de 500 euros HT. En cas d'annulation définitive et sans report dans les 14 jours qui précèdent la formation ou de non-participation non signalée, des frais équivalents à 100% du prix de la formation seront facturés.

Il convient de préciser que les frais ci-dessus cités ne constituent pas une dépense budgétaire déductible de la participation à la formation professionnelle de l'employeur.

Pour les formations en intra entreprise :

Le report de session est gratuit dans la limite d'une fois dans l'année.

Au-delà, des frais de dossier de 100 euros HT seront facturés pour tout report de stage, qu'elle qu'en soit la date.

Des frais d'annulation équivalents au prix du stage pourront être facturés en cas d'annulation dans les 7 jours qui le précèdent.



Il convient de préciser que les frais ci-dessus cités ne constituent pas une dépense budgétaire déductible de la participation à la formation professionnelle de l'employeur.

6) Remplacement d'un participant

Pour les formations en inter-entreprise, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

7) Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et PYRAGENA sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), PYRAGENA pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8) Prix et règlements

Pour les formations interentreprises, si le client n'a pas d'organisme paritaire, les factures sont émises à l'inscription et envoyées avec la convention ou le contrat de formation professionnelle. La facture doit être payée avant la formation.

Pour les formations interentreprises, si le client à un organisme paritaire qui prend en charge la formation, les formalités seront détaillées à l'article 9. Il convient de préciser que les repas sont à la charge du client. Ils pourront être facturés en sus.

Pour les formations intra-entreprises et les formations à distance, les factures seront émises à l'issue de la formation quel que soit le payeur.

Pour les contrats de formation professionnelle conclus avec les particuliers, la facture sera émise avant la formation et un acompte de 30% devra être payé avant le début de la formation.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante. Les factures sont payables à trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et à l'ordre de PYRAGENA.

Pour les formations en inter sans organisme paritaire et pour l'acompte de 30 % dû par les particuliers le paiement des factures est exigible au plus tard la veille de la formation.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt 1,5% par mois de retard.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 euros). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

9) Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;



- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si PYRAGENA n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

10) Obligations et Responsabilité de PYRAGENA

PYRAGENA s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, PYRAGENA n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, PYRAGENA sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de PYRAGENA, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

11) Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- payer le prix de la formation ;
- n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à PYRAGENA, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier ; et
- ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de PYRAGENA.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de PYRAGENA et l'avoir transmis au(x) participant(s) de la formation. Il est rappelé que durant toute la formation, le participant, salarié de l'entreprise contractante reste sous la responsabilité civile de celle-ci.

12) Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par PYRAGENA au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de PYRAGENA. Le droit de propriété sur toutes les Informations que PYRAGENA divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à PYRAGENA. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par PYRAGENA ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le



secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, PYRAGENA accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de PYRAGENA ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de PYRAGENA :

- d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;
- de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

13) Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, PYRAGENA est amené à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être éventuellement partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de PYRAGENA ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais règlementaires et à en informer PYRAGENA, en écrivant à l'adresse suivante : cecile.bourrel@pyragena.fr.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, PYRAGENA s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, PYRAGENA s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
- En cas de sous-traitance, PYRAGENA se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

14) Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre PYRAGENA et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé



de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Pau quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet www.inpag.org porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.